

## DÉLIBÉRATION n° 2025-10-01-11

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> <b>25/09/2025</b>	L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre à dix-neuf heures,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 23</i> <i>Ayant donné procuration : 3</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 3</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>  <i>Étaient présents</i> : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTEL Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Mehô, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, MEILLET Bruno.  <i>Étaient représentés</i> : URAS Michaël, WETZEL Brigitte, FRANÇOIS Claudine.
<b>OBJET :</b>  <i>Cession parcelles communales AE 119 et AE 539 (en partie) au profit de madame [REDACTED]</i>	 <i>Procurations données</i> : URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, FRANÇOIS Claudine a donné procuration à DURY Bernard  <i>Absente excusée</i> : MORENO Christine.  <i>Absents</i> : REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie, PLANCON Aurélie,
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Pour : 23</i></li><li>- <i>Contre : 0</i></li><li>- <i>Abstention : 0</i></li></ul>	Brigitte ROY est nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la demande de régularisation de Madame [REDACTED] du 15/05/2024,

**Vu** le plan d'arpentage n° 1013T établi le 17 décembre 2024 par M. Xavier DELPLANQUE, géomètre-expert,

**Vu** la lettre valant Avis du Domaine en date du 4 septembre 2025, fixant la valeur vénale du bien à 1 100 € HT pour 91 m<sup>2</sup> (soit 12 €/m<sup>2</sup>),

**Considérant** que les parcelles AE 707 et 709 telles que définies dans le plan d'arpentage susnommé résultent de la division des parcelles AE 119 et 539 de la Commune,

**Considérant** que la parcelle AE 711 telle que définie dans le plan d'arpentage susnommé résulte du domaine non-cadastré de la Commune et qu'elle n'est plus affectée à un usage public, et qu'il convient donc de la déclasser pour permettre sa cession,

**Considérant** que ces trois parcelles, d'une superficie totale de 91 m<sup>2</sup>, supportent depuis de nombreuses années une dépendance de la résidence principale de Madame [REDACTED] ainsi que l'accès à cette dépendance, et qu'il convient de régulariser cette situation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :**

- De déclasser du domaine communal non-cadastré l'emprise nommée AE 711 (45 ca) telle que définie dans le plan d'arpentage n° 1013 T pour l'intégrer au domaine communal privé, puis de la céder à Madame [REDACTED]

- D'autoriser la cession des parcelles communales AE 707 (44 ca) et 709 (2 ca) telles que définies dans le plan d'arpentage n° 1013 T au profit de Mme [REDACTED] (respectivement issues des parcelles AE 119 et 539)

pour le prix global de 1 100 € HT (soit 91 ca au tarif de 12 € HT/m<sup>2</sup>), tel qu'évalué par le Service des Domaines.

- De préciser que les frais liés à la vente (notaire, géomètre, publicité foncière, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de celle-ci.

Fait et délibéré à Bavans, le 01 octobre 2025

La Maire,

Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 025-212500482-20251001-DELIB2025100111-DE

Berger  
Levfaul

Délibération certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 14/10/2025  
Publiée sur site internet le : 14/10/2025